

7-2001

Préparation des Assemblées des Filles de la Charité en vue d'une Révision des Constitutions

Rufina Leitenbauer FdIC

Follow this and additional works at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana>

Part of the [Catholic Studies Commons](#), [Comparative Methodologies and Theories Commons](#), [History of Christianity Commons](#), [Liturgy and Worship Commons](#), and the [Religious Thought, Theology and Philosophy of Religion Commons](#)

Recommended Citation

Leitenbauer, Rufina FdIC (2001) "Préparation des Assemblées des Filles de la Charité en vue d'une Révision des Constitutions," *Vincentiana*: Vol. 45 : No. 4 , Article 38.

Available at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana/vol45/iss4/38>

This Article is brought to you for free and open access by the Vincentian Journals and Publications at Via Sapientiae. It has been accepted for inclusion in Vincentiana by an authorized editor of Via Sapientiae. For more information, please contact wsulliv6@depaul.edu, c.mcclure@depaul.edu.

Préparation des Assemblées des Filles de la Charité en vue d'une Révision des Constitutions

par Sœur Rufina Leitenbauer, FdIC
Conseillère Générale
24 VII 2001

Introduction

Il m'a été demandé un «Exposé détaillé de la méthode envisagée et du processus à suivre pour les Assemblées des Filles de la Charité en vue de la révision des Constitutions». Pour une meilleure compréhension, permettez-moi de vous tracer d'abord un aperçu historique.

Aperçu historique

L'Assemblée Générale de 1997 a voté une proposition qui demandait qu'

«À la lumière du thème 'Inculturation du Charisme dans un monde en mutation', et à la suite de l'Assemblée Générale de 1997, que soit créée une commission pour réviser les Constitutions et les Statuts. Que toutes les Provinces soient sollicitées pour cette étude».

Le Conseil Général, afin de répondre à cette demande, a nommé une Commission de quatre Sœurs, à savoir: Sœur Keaveney, Visitatrice de Los Altos Hills, États Unis; Sœur Tamargo de la Province de Gijon; Sœur D'Avella de la Province de Naples et moi-même.

Cette Commission s'est rencontrée une première fois au mois de janvier 2000, ici à la Maison Mère. Nous avons d'abord essayé de bien comprendre le pourquoi et le comment de cette proposition dont l'idée venait de 2 Provinces. De l'écoute et de la transcription des interventions à l'Assemblée Générale, nous avons perçu le souci de garder l'essentiel, c'est-à-dire ce qui fait la Fille de la Charité de toujours; le souci de ne pas toucher au fond, d'insister surtout sur le vécu... Sans aucun doute, les membres de l'Assemblée étaient bien conscients qu'il faut sauvegarder l'essentiel, car les Constitutions font partie du patrimoine de notre Compagnie. *«La pensée des Fondateurs et leur projet, que l'autorité ecclésiastique compétente a reconnus concernant la nature, le but, l'esprit et le caractère de l'institut ainsi que ses saines traditions, toutes choses qui constituent le patrimoine de l'institut, doivent être fidèlement maintenues par tous»* (Canon 578).

Les intervenantes à l'Assemblée Générale ont souligné que:

- nos Constitutions sont belles, riches, profondes.
- les additifs seraient à insérer dans l'unité de l'ensemble.
- le langage devrait être actualisé en tenant compte de l'inculturation.

La Commission a voulu être au clair aussi sur le contenu des termes et voici:

Comment nous avons interprété les termes de la proposition:

«À la lumière du thème 'Inculturation'» Tout en reconnaissant l'importance de l'inculturation et voulant rester attentives à la relation intégrante entre foi et culture, entre le charisme et les différentes cultures, nous devons penser que les Constitutions et Statuts s'appliquent à la Compagnie entière. Les différences de culture et de lieux peuvent être exprimées dans d'autres documents. Il en faudrait tenir compte surtout dans les projets provinciaux et communautaires. Notre Supérieur Général l'a rappelé aussi à Rome en s'adressant aux Visitatrices: *«...n'oubliez pas de vous poser la question suivante: Est-ce que cet article est une norme générale applicable à la Compagnie entière, ou il y a-t-il un grand nombre de variations culturelles...? Si c'est une norme générale, elle devra faire partie de vos Constitutions... S'il y a beaucoup de diversités culturelles, alors ce sera aux Provinces ou à d'autres groupes de définir la question plus concrètement»* (P. Maloney, 22 mai 2000).

«Révision»- Ce mot a différentes significations: modifier, améliorer, corriger. Nous le comprenons dans le sens propre du terme «revisere» (lat.), c'est-à-dire «revenir voir nos Constitutions; les lire et les méditer avec un «nouveau regard», un nouvel intérêt... Ainsi, cette nouvelle étude des Constitutions peut devenir un «kairos» pour toutes les Filles de la Charité, car l'approfondissement de leur «règle de vie», sa «ré-vision» peut les conduire à la «re-vitalisation» en retrouvant *«à la source les inspirations et les intuitions de leurs Fondateurs, pour répondre, dans une fidélité et une disponibilité toujours renouvelées, aux besoins de leurs temps»* (C. 1. 3).

«Sollicitation de toutes les Provinces pour cette étude». Les membres de la Commission ont pensé que les Assemblées offrent le temps et le cadre propices pour une réflexion en profondeur et un discernement sérieux. Commencant par chaque Fille de la Charité, partie irremplaçable de la Compagnie, celle-ci devrait entrer dans un mouvement de prière, de discernement, de renouveau.

Élaboration d'une méthode

Songeant d'abord à un questionnaire, nous nous sommes adressées à un Père Jésuite, sociologue, sollicitant son aide. Celui-ci, après avoir écouté notre projet, nous a déconseillé le questionnaire, ne voyant pas en quoi ce procédé serait un bon moyen pour atteindre le but proposé. Il a souligné que les Constitutions sont un don de l'Esprit et que toute approche devrait être de l'ordre du «discernement».

Alors, nous avons cherché une autre méthode pour mener à bien ce travail – méthode approuvée depuis par le Conseil Général et les Visitatrices lors de leur Rencontre à Rome au mois de mai 2000 –. Nous étions pleinement conscientes que cette tâche importante qui nous a été confiée, comportait une grande responsabilité. En effet, une révision des Constitutions nous fera toucher le cœur de notre vie de Fille de la Charité, notre «règle de vie», l'héritage de nos Fondateurs.

Il est clair pour nous que nous devons connaître nos Constitutions à fond avant de pouvoir proposer des modifications judicieuses. C'est pourquoi, la Commission a proposé une étape préparatoire en demandant:

Un temps d'approfondissement des Constitutions pour toute la Compagnie avant les Assemblées. À cette fin, au mois de septembre 2000, elle a adressé une lettre, un petit texte et des suggestions pour la réflexion personnelle qui devraient motiver et aider toutes les Sœurs. La Commission a proposé:

- d'approfondir les connaissances en *lisant* les deux premières parties à la 1^{ère} personne (je peux lire la C. 1. 4 de telle façon: «En fidélité à mon baptême et en réponse à un appel de Dieu, je me consacre entièrement... au service du Christ dans les Pauvres, mes frères... je sais, dans la Foi, que Dieu m'attend en ceux qui souffrent...»); *cherchant* quelques parallèles entre les Evangiles et les Constitutions; *cherchant* des passages qui parlent par exemple de la responsabilité personnelle et du dialogue ...
- de prier nos Constitutions comme louange, action de grâce, supplication, prière pénitentielle.

Mais les Visitatrices avec leur Conseil ont eu toute liberté de proposer d'autres moyens pour cet approfondissement des Constitutions et les retraites annuelles se prêtent également pour soutenir cette réflexion.

Cet approfondissement est aussi un moment propice de confronter les Constitutions avec la vie, car le plus souvent, «*le problème ne réside pas dans les textes ni les formulations, mais dans leur mise en pratique*» (P. Quintano, Echos novembre 2000, p. 363).

Il s'agit donc pour la Compagnie, pour chaque Fille de la Charité, de se regarder dans le miroir des Constitutions, ce «*précis de l'Évangile*» et de retrouver son image idéale. Le 4 mars 1658, saint Vincent a confirmé: «... *Le peuple voyant ce que vous faites, ... vous a donné ce nom ...*». Demandons-nous alors: les gens qui me voient vivre et que je sers, pourraient-ils m'appeler ou me donner de nouveau le nom de Fille de la Charité s'ils ne connaissaient que moi? Ce que Mère Guillemin disait aux Sœurs de la retraite, en août 1966, vaut aussi pour aujourd'hui et demain: «*En réalité, la vérité de la rénovation de la Communauté est dans la démarche et l'effort de sainteté de chacun de ses membres... Toutes les décisions pourront être prises, toutes les Constitutions pourront être rénovées, révisées, remises soi-disant à jour, si chacune n'accomplit pas cet indispensable effort, cet effort vital de sainteté, tout le reste ne compte pas*».

À cette étape de travail personnel suivent:

Des partages en Communauté pour s'enrichir mutuellement, se dire tout simplement les unes aux autres les pensées que Dieu nous aura données, car le Seigneur fait tant de belles choses à travers les Filles de la Charité...

Il nous a semblé qu'une telle richesse pourrait s'exprimer presque naturellement dans

Des célébrations: d'action de grâces; de demande de pardon.

Préparation immédiate aux Assemblées

Ainsi pénétrées de «l'esprit de nos Constitutions» et avec une réelle connaissance de notre «règle de vie», nous serons à même de discerner ce qui fait l'authentique Fille de la Charité d'aujourd'hui, «*donnée à Dieu pour le service des Pauvres, humble, simple, aimante*». Alors nous pouvons suggérer des corrections, des améliorations du texte; nous pouvons actualiser les documents de base, trouver «*le juste milieu*» entre tradition et rénovation, entre fidélité et audace, entre garder et adapter. Alors les changements seront un signe de vie et non pas une adaptation superficielle à la mode du temps....

Une fois reçue la lettre de la convocation de l'Assemblée Générale par le Supérieur Général, les Provinces recevront les questions sur lesquelles les Sœurs devraient centrer leur réflexion et leurs décisions ainsi que la façon concrète dont elles doivent présenter leurs réponses.

Toutes les Sœurs seront invitées à réfléchir sur trois questions très simples et ouvertes qui seront traitées aux Assemblées domestiques et provinciales, à savoir :

1 – Y a-t-il des éléments essentiels qui vous aideraient à réaliser votre vocation dans le monde d'aujourd'hui et que vous voudriez **ajouter** dans les Constitutions et les Statuts? Lesquels? Pourquoi?

2 – Y a-t-il des articles ou passages des Constitutions et Statuts qui présentent des obstacles ou des difficultés pour l'inculturation de notre charisme dans le monde d'aujourd'hui et qu'il faudrait **supprimer**? Lesquels? Pourquoi?

3 – Y a-t-il des articles dans les Constitutions et Statuts que vous aimeriez **modifier**, déplacer? Lesquels? Pourquoi?

Comme vous voyez, il est demandé pour chaque proposition le pourquoi. En effet, la Commission tient beaucoup aux motivations, persuadée que pour un changement des Constitutions des motivations valables sont nécessaires.

Un deuxième désir de la Commission est de limiter autant que possible les pages des postulats. Il serait souhaitable que les réponses c'est à dire les postulats approuvés ne dépassent pas deux pages... C'est tout à fait dans le sens du Directoire qui dit qu' «*il est fortement recommandé de ne pas multiplier outre mesure les postulats, ni de s'attacher à des détails de minime importance...*» (69).

Les Assemblées

Vous le savez bien que «*dans la Compagnie des Filles de la Charité, le rôle des Assemblées est d'évaluer et de promouvoir la fidélité au charisme propre et la vitalité apostolique*» (C. 3. 47).

Comment pourrions-nous mieux évaluer notre fidélité au charisme qu'en confrontant notre vie avec notre projet de vie, nos Constitutions? La révision demandée est donc une merveilleuse occasion pour cette évaluation.

La révision comportera aussi des changements dans les textes: additions, suppressions, modifications. Dans ce sens, il faudrait éviter les extrêmes: d'un côté le refus de tout changement, de l'autre le désir de vouloir tout changer...

Il est probable que la troisième partie des Constitutions, plutôt juridique, suscite plus d'interventions que les deux premières, plus spirituelles et charismatiques.

Les Postulats

Dès maintenant, j'aimerais attirer votre attention sur les postulats. Du fait que cette fois-ci nous envisageons un changement des Constitutions et Statuts, il

est obligatoire que nous présentions nos suggestions sous forme de postulats. En effet, un postulat est par définition «*une demande, adressée à l'Assemblée Générale, qui se rapporte à quelque décision entraînant des modifications dans les Constitutions et Statuts, puisque seule l'Assemblée Générale est législative*».

En plus, les Directoires distinguent entre «postulat et «proposition». Celle-ci définit «*toute demande adressée à l'Assemblée Générale ou Provinciale (ou à la Supérieure Générale et son Conseil, ou à la Visitatrice et son Conseil) et ne supposant aucun changement total ou partiel des Constitutions ou Statuts*». C'est surtout le cas si on veut étudier des affaires provinciales, par ex. le projet provincial, la révision des œuvres, etc. ...

Les Directoires précisent que «les propositions ou postulats sont limités à un seul sujet, sont exposés dans un sens d'affirmation, afin d'éviter l'ambiguïté de la double négation, sont rédigés sous forme déclarative, afin de permettre un vote affirmatif (OUI) ou négatif (NON) (cf. Directoire, 72 m-o,s).

Pour retenir les postulats dans les Assemblées domestiques et provinciales, la majorité absolue (nombre des voix supérieur à la moitié) est suffisant, tandis qu'à l'Assemblée Générale les 2/3 des voix seront exigés. Le vote secret est pourtant de rigueur dans les Assemblées domestiques (37) et provinciales (70).

Le rôle du Père Directeur à l'Assemblée provinciale

Veillez excuser ma hardiesse de dire quelques mots sur votre rôle dans les prochaines Assemblées provinciales.

J'avoue que nous, les Sœurs, nous vous attribuons un rôle assez délicat et ingrat: selon le Directoire, vous êtes le Président de l'Assemblée, mais c'est la Visitatrice qui dirige les débats (17). Vous avez le devoir de veiller «*à ce que toutes les affaires soient traitées avec la liberté requise et selon les normes du droit commun et particulier*» (S. 46), mais vous n'avez pas le droit de voter. Vous pouvez intervenir de temps à autre, mais vous devez vous abstenir de trop fréquentes interventions (17 c). Vous pouvez répondre à une demande de la Visitatrice, mais en général ne pas participer aux discussions (17 d). C'est bien une tâche difficile!

Le numéro 48 stipule que «*le Directeur Provincial, comme Président, fera une allocution sur l'importance de l'Assemblée...*».

Après tout ce que je viens de dire sur le but des prochaines Assemblées, il n'est plus nécessaire d'insister encore sur leur importance. Mais permettez-moi de vous adresser une prière:

Aidez-nous, pour que cette révision des Constitutions devienne pour nous un vrai renouveau en tâchant de tirer de notre trésor du neuf et du vieux (cf. Mt 13,52); d'adapter le projet des Fondateurs à l'aujourd'hui; de réviser pour revitaliser.

Veillez à ce qu'aucune modification ne soit faite en fonction d'un relâchement... Car *«les adaptations que nous faisons, ne sont pas faites pour répondre à un engouement passager, à une opinion de la jeunesse ou d'autres personnes! Les adaptations que nous faisons sont faites pour approfondir justement notre rénovation spirituelle, pour nous permettre d'avoir une vie de relation à Dieu plus authentique et pour permettre... à notre témoignage de vie religieuse d'être lu, d'être reconnu par le monde* (M. Guillemin, août 1966).

Aidez-nous à faire de ce processus une vraie révision, non seulement de notre loi, mais de notre vie. Telle est l'exhortation de Notre Père Général lorsqu'il nous dit:

«Si, à la suite de ce long processus, la Compagnie vit les Constitutions plus profondément, alors cela aura sûrement valu la peine» (P. Maloney, Rome, 22 mai 2000).

Climat

Enfin, permettez-moi de dire un mot sur le climat. Un vrai discernement, une ouverture à l'action de l'Esprit Saint suppose et crée un climat spécifique. C'est pourquoi, je vous prie de nous aider à créer et à maintenir ce climat de prière, de simplicité, de liberté d'expression, de respect et d'écoute. Ainsi, les Assemblées Provinciales deviendront de petits **«cénacles»** où tous seront remplis de l'Esprit Saint et commenceront à parler... selon que l'Esprit leur donnera de s'exprimer pour que tous nous entendions publier les merveilles de Dieu (cf. Ac. 2,4 et 11).

Dès maintenant, je tiens à vous exprimer ma profonde gratitude, et au nom de toutes les Sœurs, pour l'aide que vous nous apporterez pendant les Assemblées provinciales, mais aussi pour votre service précieux de tous les jours.

C'est avec Mère Elizondo que j'aimerais conclure cet exposé: *«Demandons à Dieu de nous tracer le chemin à suivre pour accomplir cette tâche importante et de conduire chacun de nos pas pour que tout se transforme en bien ... en résultats de Pentecôte...»* (Rome, 15 mai 2000)

(Traduction: Centre de Traduction – Filles de la Charité, Paris)